

Partie I - Informations générales

État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Région(s)	Statut de région assistée Art. 107, paragraphe 3, point a) – statut «a» - Art. 107, paragraphe 3, point c) – statut «c» - Région non assistée – statut «n»
Autorité d'octroi	Adresse postale CDC 56 rue de Lille 75007 Paris et ANRU 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris
Nom	Adresse internet
Caisse des Dépôts et Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	www.caissedesdepots.fr et www.anru.fr

Intitulé de la mesure d'aide

Régime cadre exempté de notification pour les programmes ville durable dans le cadre des investissements d'avenir

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)

loi no 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par l'article 59 de la loi no 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.caissedesdepots.fr/activite/domaines-daction/investissements-davenir/ville-de-demain-1000-meur.html>

Type de mesure

Régime

Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient (3)

S'agit-il d'une modification d'une mesure existante?

Non

Numéro de l'aide attribué par la Commission

Type de modification

Durée début

10/6/2015

Durée fin

31/12/2020

Date d'octroi

Secteur(s) économique(s) concerné(s)

Secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide

Secteurs admissibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire

PME - Grandes entreprises

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime

140,000,000

Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise

Pour les garanties

0

Instrument d'aide

Direct grant/ Interest rate subsidy - Loan/ Repayable advances

Veuillez préciser:

Veuillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets/fonction:

Si cofinancement par un/des fond(s) de l'UE

Oui

Nom du/des fond(s) de l'Union	Montant du financement (par fonds de l'Union)
FEDER	

Partie II - Objectifs

Objectifs premiers – Objectifs généraux	Intensité maximale de l'aide en % ou montant annuel maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)	Suppléments pour PME en %
Aides à finalité régionale – aides à l'investissement (art. 14)		
Régime	10	20
Aides à finalité régionale – aides au fonctionnement (art. 15)		
Aides à finalité régionale en faveur du développement urbain (art. 16)		
	20,000,000	
Aides à l'investissement en faveur des PME (art. 17)		
	20	
Aides en faveur des PME – accès des PME au financement (art. 21 et 22)		
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (art. 25 à 30)		
Aides aux projets de recherche et de développement (art. 25)		
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	50	20
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	25	20
Études de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]	50	20
Aides à l'innovation de procédé et d'organisation (art. 29)	15	35

Aides aux travailleurs défavorisés et aux
travailleurs handicapés (articles 32 à 35)

Aides en faveur de la protection de
l'environnement (art. 36 à 49)

Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union (art. 36)	55	20
Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union (art. 37)	35	
Aides à l'investissement dans les mesures promouvant l'efficacité énergétique (art. 38)	45	20
Aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (art. 39)	10,000,000	
Aides à l'investissement dans la cogénération à haut rendement (art. 40)	60	20
Aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (art. 41)	60	20
Aides à l'investissement en faveur de l'assainissement des sites contaminés (art. 45)	100	0
Aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces (art. 46)	60	20
Aides à l'investissement en faveur du recyclage et de la réutilisation des déchets (art. 47)	50	20
Aides aux études environnementales (art. 49)	50	20
	Intensité maximale de l'aide	Type de calamité naturelle
	Date de survenance de la calamité naturelle	Date de début
		Date de fin
Aides en faveur des infrastructures à haut débit (art. 52)	70,000,000	
Aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (art. 55)	80	
Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (art. 56)		

Partie III - Pièces jointes:

Veillez énumérer ici tous les documents qui sont joints à la notification et fournir des copies papier de ces documents ou des liens internet directs permettant d'y accéder:

Pièce jointe:	Commentaire à propos de la pièce jointe:
Déclaration régime exempté - Ville Durable_def.pdf	